

## **Conditions d'envoi de bovins à partir de la zone vaccinale DNC vers d'autres États-membres et la Suisse (au 8 décembre 2025)**

	<b>Conditions générales requises</b>	<b>Conditions additionnelles du pays</b>
<b>Suisse (à partir du 8/12/2025)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire.</li> <li>2. Détection depuis au moins 28 jours au sein de l'élevage d'origine.</li> <li>3. Vaccination depuis au moins 28 jours des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique ou veaux nés de mères valablement vaccinées.</li> <li>4. Absence foyer depuis au moins 3 mois dans les 20 km autour de l'établissement d'origine<sup>1</sup>.</li> <li>5. Vaccination depuis au moins 60j dans les 50km autour de l'établissement d'origine de tous les bovins détenus dans la ZV, ou couverture par l'immunité maternelle<sup>1</sup>.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Attestation de désinsectisation des véhicules au départ, jointe au certificat.</li> </ol>
<b>Italie (à partir du 8/12/2025)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Attestation de bonne santé réalisée par le vétérinaire sanitaire faisant suite à l'examen clinique des bovins réalisée 24 heures avant envoi.  Si certification en CRA, le VOP qui réalise l'examen clinique atteste de celui-ci dans le certificat uniquement.</li> <li>2. Attestation de traitement des bovins pendant 10 jours avec des acaricides/insecticides et insectifuges remplie et signée par l'éleveur.</li> <li>3. Résultat d'analyse PCR négatif sur échantillonnage.</li> </ol>	

<sup>1</sup> Ces critères sont remplis pour toutes les communes figurant en vert clair sur la carte et dans la liste affichée sur le site du MAASA.